



HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère
Objet Contrôler les contrôleurs, le ramonage par à-coup ça suffit !
Date 11/12/2023
Numéro 2023.12.440

Les ramoneurs exercent une tâche importante et nécessaire pour la sécurité des installations et des personnes. L'obligation de ramonage et contrôle implique que les propriétaires sont régulièrement rappelés à leurs devoirs par l'intermédiaire des chargés de sécurité communaux.

Alors qu'en 2023 ce sont les normes AEAI 2015 qui sont toujours en vigueur, on compte jusqu'à 5 dénonciations différentes pour une installation d'origine et chaque fois pour de nouveaux motifs.

Est-il acceptable que les propriétaires doivent procéder à répétition à des mises aux normes coûteuses dénoncées par à-coup ?